

**INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS  
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE  
« EPARGNE SOLIDAIRE DYNAMIQUE THALES »**

Paris, le 17/12/2025

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « EPARGNE SOLIDAIRE DYNAMIQUE THALES ».

A ce titre, nous vous informons des modifications suivantes apportées à votre FCPE à compter du **01/01/2026**

• **Suppression des commissions de mouvement :**

Dans le cadre de l'harmonisation européenne de la supervision des coûts et frais prélevés sur les fonds, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a décidé de mettre fin à la possibilité pour les sociétés de gestion de percevoir des commissions de mouvement.

En conséquence, Sienna Gestion ne prélevera plus de commissions de mouvement sur votre fonds à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

• **Mise en place d'un forfait de frais de fonctionnement et autres services :**

Suite aux évolutions réglementaires (position AMF 2011-05) concernant la présentation et le prélèvement des frais administratifs externes, Sienna Gestion a décidé de mettre en place un forfait unique regroupant les frais de fonctionnement et autres services.

Les frais composant cette rubrique seront détaillés dans le règlement du Fonds. Ils représenteront un forfait maximum de 0,10% TTC par an, de l'actif net.

Les frais totaux du Fonds resteront inchangés.

• **Évolutions réglementaires relatives au caractère solidaire du FCPE :**

Dans le cadre de la mise en conformité du prospectus de votre FCPE avec les dispositions de la Loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, la rubrique du règlement relative au caractère solidaire du FCPE est actualisée.

La mise à jour consiste à préciser que le FCPE est investi entre 5% et 10% en titres d'entreprises solidaires d'utilité sociales agréées « ESUS » ou en parts d'organisme de placement collectif dont l'actif est désormais composé pour au moins 50% de titres émis par des entreprises agréées ESUS, conformément au Décret n°2024-1204 du 23 décembre 2024.

L'investissement de la poche solidaire du FCPE continuera d'être réalisé notamment via le fonds d'investissement professionnel spécialisé "Sienna Impact Solidaire", agréé en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale et investi à au moins 50 % en titres d'entreprises agréées ESUS.

Les autres caractéristiques de votre FCPE demeurent inchangées.

Ces changements n'impliquent aucune démarche de votre part.

Les documents réglementaires de votre FCPE mis à jour seront disponibles dès le **1<sup>er</sup> janvier 2026** dans l'espace sécurisé de votre teneur de comptes en épargne salariale ou gestionnaire d'épargne retraite.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

**Sienna Gestion**